

Arrêté n°2023-08 portant composition du bureau de vote

Élections des représentants des usagers au CA et au CAC d'UBFC (avril 2023)

Le Président d'UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;
- **Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- **Vu** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université Bourgogne – Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université Bourgogne – Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur *Dispositions électorales* de l'établissement ;
- **Vu** le guide électoral de la DGESIP publié le 7 janvier 2021 ;
- **Vu** l'arrêté 2023-06 fixant la composition du comité électoral consultatif ;
- **Vu** l'arrêté n°2023-05 portant organisation des élections aux conseils centraux de la COMUE UBFC ;
- **Vu** l'arrêté n°2023-09 portant présentation des candidatures aux élections d'UBFC
- **Vu** les avis du comité électoral consultatif rendus suite aux séances du 27 février 2023, du 6 mars 2023 et du 5 avril 2023 ;
- **Vu** la décision-cadre n°2023-04 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections des représentants des usagers au Conseil d'administration et Conseil académique d'UBFC.

ARRÊTE

Article 1. Objet

Cet arrêté a pour objet de présenter la composition du bureau de vote pour les élections des représentants du Conseil d'administration et du Conseil académique d'UBFC, pour lesquelles le scrutin est prévu par voie électronique du 25 avril au 28 avril.

Article 2. Composition du bureau de vote

Le bureau de vote électronique pour le scrutin est composé comme suit :

Pour l'Administration :

Président	Mme Clémence LAVIGNE
Secrétaire-assesseur	M. Nicolas ARNAUD
Assesseur	M. William MOREAU

Pour les listes de candidats:

Assesseur(s)	M. Romain HASSOLD M. Yanis DUPLANTIER
---------------------	--

Conformément aux Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 et Décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020, chacune des personnes désignées ci-avant disposera d'une clef de chiffrement.

Article 3. Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des assesseurs visés à l'article 1, il sera procédé à son remplacement avant le scellement des urnes.

Article 4. Exécution de l'arrêté

La direction générale des services de la COMUE UBFC ainsi que les directeurs généraux des services et les secrétaires généraux des établissements membres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera transmis à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités.

Fait à Besançon, le 12 avril 2023

Dominique Grevey

Président d'UBFC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : *18 avril 2023*
- Mis en ligne le : 28 avril 2023

